

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 27 mars 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **vingt-sept du mois de mars** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. VUICHARD, Mme FOULLOUS-LOPINET (à partir de 20 h 46). M. BERHAULT . Mme BRIAND . Ms LE MESLE . HERVÉ . SOUFFLET . GILLOT . MOSSET . Mmes PELOIS . HOUSSIN . M. CHARTIE . JORE . Mmes RANCHY (à partir de 20h10) . CAPLAN (à partir de 20h08). MOINEAU . Ms MARTIN . LATOUCHE . Mme GAUTHIER.

Absents excusés : M. MONSIGNY . Mme TOURNOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GUNGO à Mme GAUTHIER
M. PERREUL à M. GILLOT
M. MORANGE à M. BERHAULT
Mme TOURON à M. CHARTIE

M. GILLOT a été nommé secrétaire.

Propositions

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 février 2023

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du lundi 27 février 2023.

A 20 h 04, Mme la Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe.

2°/ Budget général – Approbation du compte administratif 2022

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe rappelle que Mme la maire ne prend pas part au vote, quitte la séance et lui donne la présidence de l'assemblée dans la mesure où le vote du compte administratif amène le Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion budgétaire annuelle du Maire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Françoise LOUAPRE, Maire.

Mme Emmanuelle CAPLAN arrive en séance à 20 h 08.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ DES DEPENSES	TOTAL CUMULÉ DES RECETTES
Résultats reportés N-1		333 000,00 €		423 488,61 €	-	756 488,61 €
Opérations de l'exercice	4 637 526,18 €	5 273 589,95 €	1 855 180,40 €	3 110 854,70 €	6 492 706,58 €	8 384 444,65 €
TOTAL	4 637 526,18 €	5 606 589,95 €	1 855 180,40 €	3 534 343,31 €	6 492 706,58 €	9 140 933,26 €
Résultat de clôture		969 063,77 €		1 679 162,91 €		2 648 226,68 €
Restes à réaliser			2 471 350,00 €	772 261,00 €	2 471 350,00 €	772 261,00 €
TOTAL CUMULÉ		969 063,77 €	2 471 350,00 €	2 451 423,91 €	2 471 350,00 €	3 420 487,68 €
RESULTATS DEFINITIFS		969 063,77 €	19 926,09			949 137,68 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme RANCHY arrive en séance à 20 h 10.

3°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1ère Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Françoise LOUAPRE, Maire.

M. Pascal HERVÉ demande si le nettoyage des panneaux est prévu pour maintenir leur performance.

Mme BURBAN, responsable des Finances, précise que des crédits sont prévus pour le faire.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD note qu'on n'a jamais changé les onduleurs non plus.

M. Jean-Paul VUICHARD explique que la durée de vie théorique des onduleurs est de 10 à 15 ans environ sur ces équipements. Désormais la durée de vie des onduleurs est équivalente à celle des panneaux. Globalement, le fait de ne pas nettoyer les panneaux n'engendre qu'une perte d'environ 5 % de rendement.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD rappelle qu'on a souvent discuté de cette opportunité en conseil municipal et que tous étaient d'accord pour poser des panneaux sur les bâtiments communaux si on pouvait le faire. Il faut être ambitieux.

M. VUICHARD informe qu'une étude capacitaire a été faite par le SDE. Une installation serait possible sur l'Archipel d'une capacité à peu près équivalente à celle des ombrières du parking.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD soulève un éventuel problème de portance.

M. VUICHARD fait savoir que l'étude capacitaire ne présume pas de cela. Une fois achevées les études techniques le diront.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ DES DEPENSES	TOTAL CUMULÉ DES RECETTES
Résultats reportés N-1		22 142,25 €			€ -	22 142,25 €
Opérations de l'exercice	191,20 € ²	4 477,50 €	2 150,00 €	2 150,00 €	4 341,20 €	6 627,50 €
TOTAL	191,20 €²	26 619,75 €	2 150,00 €	2 150,00 €	4 341,20 €	28 769,75 €
Résultat de clôture		24 428,55 €				24 428,55 €
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		24 428,55 €				24 428,55 €
RESULTATS DEFINITIFS		24 428,55 €				24 428,55 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4°/ Budget pôle médical - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1ère Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Françoise LOUAPRE, Maire.

M. Patrick BERHAULT explique qu'il s'agit des 8 cellules que la commune porte. L'investissement correspond aux avances. Dans les recettes sont inclus, le produit de la vente de l'assiette foncière à l'aménageur plus l'emprunt contracté en fin d'année. On aura également le fonds de concours de la métropole qui viendra abonder les recettes cette année. La commune devra verser le solde des cellules en 2023.

En face on n'a pas d'acquéreur, tous les praticiens souhaitent rester locataires.

M. Pascal HERVÉ souhaite savoir si les loyers couvrent les annuités.

M. BERHAULT répond qu'on va faire en sorte. On espérait vendre quelques cellules.

On est resté sur un loyer maximum de 600 € mensuels pour les médecins et 1 000 € pour le dentiste, ces montants correspondent à leur demande. Les cellules plus petites pourront être louées un peu moins de 600 euros.

Dans un 1^{er} temps le but est de remplir les cellules. Pour l'instant, eux-mêmes n'ont pas de pistes.

M. BERHAULT fait savoir qu'il les a rencontrés la semaine passée avec Mme GUINGO.

Une ergothérapeute s'est positionnée.

Il reste 2 médecins à trouver et une ou 2 professions paramédicales.

M. Patrick LE MESLE relève qu'une psychothérapeute était intéressée.

M. BERHAULT avance qu'il n'est pas possible de l'inclure dans le projet en raison des normes fixées par l'ARS.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD informe que la commission communication travaille sur des outils de communication un peu plus originaux pour faire venir des médecins.

M. Olivier LATOUCHE demande quels sont ces outils.

M. François JORE fait savoir que la commission y travaille. L'idée est d'aller chercher les médecins plutôt qu'une communication à tout va. Une première idée évoquée en bureau était celle d'une publicité dans une publication spécialisée. Le coût était de 2 000 € minimum. Il n'a pas été jugé opportun de poursuivre dans cette voie. On est dès lors parti sur une idée un peu « loufoque », par exemple une mise à disposition gratuite de l'Archipel pour une soirée de praticiens qui leur permettrait par la même occasion de découvrir la commune.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ DES DEPENSES	TOTAL CUMULÉ DES RECETTES
Résultats reportés N-1					€ -	- €
Opérations de l'exercice	900,00 €	- €	534 445,58 €	1 199 540,00 €	535 345,58 €	1 199 540,00 €
TOTAL	900,00 €	- €	534 445,58 €	1 199 540,00 €	535 345,58 €	1 199 540,00 €
Résultat de clôture	900,00 €			665 094,42 €		664 194,42 €
Restes à réaliser			641 400,00 €	€ -		
TOTAL CUMULÉ	900,00 €	- €	641 400,00 €	665 094,42 €	642 300,00 €	664 194,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	900,00 €	- €		23 694,42 €		22 794,42 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme la Maire regagne la séance à 20 h 25 et reprend la présidence.

5°/ Budget général – Approbation du compte de gestion 2022

Mme la Maire rappelle que les comptes de gestion sont les mêmes comptes que les comptes administratifs mais présentés par le Trésorier.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- approuve le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- dit que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant,

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- approuve le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- dit que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7°/ Budget pôle médical - Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- approuve le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- dit que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8°/ Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Taxe foncière (bâti) 43.19 %
- Taxe foncière (non bâti) 47.77 %

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. BERHAULT rappelle qu'il avait été prévu à l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire et conformément aux engagements de campagne, de préparer le budget primitif 2023 sans augmentation desdits taux d'imposition.

M. BERHAULT informe que la métropole n'a pas prévu d'augmenter son taux d'imposition. Par ailleurs, si on fait évoluer la TH, il faut aussi faire évoluer la TFPB. Il a été décidé de ne pas le faire.

Il ajoute que les bases sont revalorisées à hauteur de 7.1 %. On aura donc une hausse quasi équivalente à celle de l'année passée.

M. Patrick LE MESLE demande si on sait combien de résidences secondaires on a sur la commune.

M. BERHAULT répond que la commune a 28 résidences secondaires.

Mme la Maire fait savoir que le trésorier a donné une information lors de la commission Finances qui s'est tenue pour la préparation budgétaire le 14 mars dernier. A LAILLÉ, le taux de taxe sur le foncier bâti est de 43.19 % alors que la moyenne départementale sur la même strate est de 38.92 %. En revanche, nos recettes sont plus faibles que la moyenne car nos bases sont beaucoup plus faibles

La recette s'établit ainsi à 393 € par habitant contre une moyenne départementale à 450 € par habitant.

Le taux plus élevé à LAILLÉ est donc logique car nos bases et donc nos recettes sont inférieures.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD demande si cela veut dire que les maisons sont moins confortables à LAILLÉ que sur le département.

Mme la Maire répond que ce n'est pas le cas. La détermination des valeurs locatives cadastrales date des années 70.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD en convient, mais note que cela est revu chaque année.

Mme Catherine BURBAN précise que la CCID travaille et aura à travailler sur la question. Un travail de fond va être engagé par la DGFIP sur la révision générale des valeurs locatives cadastrales.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	47.77 %
Taxe d'habitation	16.83 %

- De charger Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

9°/ Budget général – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **969 063.77 €** de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022, pour un montant de **517 000 €** à l'article 002 de la section de fonctionnement et pour un montant de **452 063.77 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2023.

10°/ Budget général – Autorisations de programme et crédits de paiement

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, expose à l'Assemblée que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent aussi être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler. Elles sont votées au niveau du chapitre budgétaire.

Le Conseil Municipal affecte au cours de l'exercice budgétaire les AP à des opérations d'investissement. Toutefois, il peut fixer des modalités de péremption et d'annulation automatique des AP dans le règlement budgétaire et financier.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent aussi être votées pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, le Conseil Municipal peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée.

M. BERHAULT cède la parole à Mme BURBAN, responsable des Finances, pour la présentation les AP et CP, joints en annexe.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET arrive en séance à 20 h 46.

M. Pierre MARTIN souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de FCTVA sur l'achat des terrains ? Mme BURBAN précise qu'il n'y a pas de TVA sur l'achat, mais seulement sur les frais de notaire.

Mme Emmanuelle CAPLAN s'interroge sur la végétalisation des cours d'école. Ces projets sont portés à l'année scolaire, or rien n'est inscrit en 2024.

Mme BURBAN précise que dans la mesure où les dépenses seront engagées en 2023, il s'agira de restes à réaliser en 2024.

M. Jean-Paul VUICHARD note qu'en ce qui concerne la biodiversité, on ne sait pas sur quels budgets on sera. Il y aura donc inmanquablement des réajustements.

M. BERHAULT ajoute qu'il pourra y avoir de nouvelles autorisations de programme. L'idée est d'avoir une approche pluriannuelle.

L'année prochaine on ira vraisemblablement jusqu'en 2027.

M. Pierre MARTIN s'interroge sur le pourcentage possible d'ajustement. Il lui semblait avoir compris que s'il n'y avait pas d'autorisation de programme on était bloqué.

Mme BURBAN rappelle qu'existe la notion d'autorisation de programme pour imprévus mais celle-ci est limitée. Il y a également la notion de fongibilité entre chapitres à hauteur de 7.5 %. La Maire peut y procéder. Elle doit ensuite en rendre compte au conseil municipal.

La M57 n'enlève pas la possibilité de faire de décision modificative mais on n'a plus de dépenses imprévues de réserve, surtout sur des budgets qui sont serrés.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD observe que si des opérations ne se font pas, on met les crédits ailleurs. Le pas de tir pour le tir à l'arc entre dans ce cas de figure. Suite à une rencontre avec la fédération, celle-ci ne préconise pas le projet prévu à cause de la proximité des maisons. Il est plutôt envisagé de l'inclure dans le futur aménagement du complexe sportif. Donc l'opération ne se fera pas dans l'immédiat. Cette AP ne sera pas utilisée en 2023.

Mme BURBAN rappelle que le budget primitif est une prévision.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiements tels que présentés en annexe,
- de prendre acte que ces autorisations de programme pourront être ajustées ou révisées sur délibération expresse du Conseil Municipal,
- de dire que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

11°/ Budget général – Vote du budget primitif 2023

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

Mme BURBAN présente le projet de budget.

M. Patrick BERHAULT explique que le gap important sur le chapitre 011 est surtout dû à l'augmentation du coût des énergies.

Sur le chapitre 012, la hausse de crédits correspond au besoin de restructurer les fonctions support. Le gap est de 400 000 €, c'est très important. Il faudra des arbitrages.

Les 2 fois 5 % d'augmentation des impôts pratiquées les années précédentes ont permis de lever seulement 250 000 €.

Il y aura des discussions à avoir, par exemple lors des départs en retraite d'agent.

Le 3^{ème} gap important porte sur le 65, c'est-à-dire nos participations dans les syndicats de la Conterie et Musique sur la Rive Sud.

M. Pierre MARTIN relève que souvent les prévisions sont nettement plus hautes que le réalisé. On pourrait être intéressant de se baser sur le prévisionnel de l'année passée plutôt que sur le réalisé.

Mme BURBAN rétorque que l'année dernière on a tout dépensé sur les charges de personnel. On a dû faire une décision modificative en fin d'année car il manquait 42 000 €.

Mme la Maire explique qu'il y a eu successivement 3 augmentations du SMIC en 2022. C'est essentiel et indispensable pour les salariés étant donné l'inflation, mais on ne l'avait pas prévu en 2022.

Les grilles des agents n'ont pas été travaillées par l'État. Dans les catégories C les 8 1ers échelons étaient en dessous du SMIC. Ils sont ainsi passés au SMIC. On a un État qui ne gère pas l'évolution de ses fonctionnaires. On nivelle les salaires en partant du bas. Cela reflète un manque d'anticipation de la gestion RH de l'ensemble de la fonction publique. Sur la commune 23 agents ont été impactés par cette hausse du SMIC. Cet impact est beaucoup plus important pour le budget que celui de l'augmentation générale de 3.5 %. Cela n'aide pas à encourager l'investissement des agents dans leur travail.

L'année passée, le chapitre 012 était prévu en « bon père de famille », c'est-à-dire surestimé

par rapport au réel. Mais en 2022, pour la 1^{ère} fois on a atteint le montant budgété. On espère que ce n'est pas ce qui va se passer en 2023.

M. BERHAULT rappelle que désormais en M57, on a peu d'imprévu, de plus le chapitre 012 n'est pas éligible à la fongibilité des crédits. C'est pour cela qu'on a prévu plus large.

Mme BURBAN informe que désormais le FCTVA est automatisé.

Patrick LE MESLE apporte une précision sur le prélèvement au titre de la loi SRU. S'il n'y a pas de modification du taux de 20 % de logements sociaux on restera au même niveau. Par contre s'il est décidé un passage au taux de 25 % on sera à un prélèvement de l'ordre de 75 000 €.

Mme BURBAN fait remarquer que dans une prospective ou une rétrospective budgétaire, on tient essentiellement compte du réalisé. C'est aussi sur ces chiffres que se base le trésorier lorsqu'il participe à la commission Finances qui précède le vote du budget. Elle informe sur l'obligation en M57 d'amortir au prorata temporis. Cela donnera lieu à une décision modificative en fin d'année. C'est la procédure prévue en concertation avec les services du SGC.

Mme la Maire rappelle qu'on a déjà échangé en DOB et en CM privé sur les investissements.

Mme BURBAN précise qu'un emprunt d'équilibre a dû être prévu en recettes d'investissement.

M. BERHAULT attire l'attention sur le fait que des recettes d'investissement ne sont pas liquides. Ce sont des ventes de terrains, la vente à l'aménageur de l'îlot centre-bourg et la vente des logements au-dessus du magasin d'optique. Il va donc falloir être extrêmement prudents.

Mme BURBAN précise que le produit de l'assiette foncière du pôle médical viendra en recettes.

M. BERHAULT insiste. On arrive à monter le budget parce qu'on a un résultat 2022 correct. Jusqu'alors, on laissait une partie en fonctionnement mais on ne la consommait pas. Là, dans ce montage de maquette ça passe en 2023 mais en 2024 ce sera plus compliqué. Il faut avancer prudemment et ne pas lancer tout l'investissement. L'emprunt est inscrit car il faut équilibrer mais le but est de ne pas le contracter. Le fonds de roulement devrait le permettre.

Mme la Maire rappelle que cela a été évoqué en séance privée. Si on a de nouveau des surprises sur les charges, on sera coincés en 2024. C'est le cas dans toutes les communes. Ce n'est pas pour autant une raison pour ne pas s'inquiéter et il faudra être prudent dans chaque construction de projet.

L'exemple de la salle de sports sera vraiment un sujet au moment des résultats intermédiaires en milieu d'année.

Mme BURBAN informe qu'elle fera une remise de tableaux aux responsables de pôles.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD note la réflexion sur la tarification des services qui sera à mener aussi. Il faudra trouver des recettes et baisser nos charges.

Elle soulève l'intérêt des autorisations de programme. C'est un outil utile.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2023 tel que présenté.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2023 tel que présenté en annexe.

12°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2022

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **24 428.55 €** de la section d'exploitation du Compte Administratif 2022, pour un montant de **24 428.55 €** à l'article 002 du Budget Primitif 2023.

13°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Vote du budget primitif 2023

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, cède la parole à Mme BURBAN, responsable des finances qui présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2023 tel que présenté.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2023 tel que présenté en annexe.

M. Pierre MARTIN demande si techniquement on est obligé de revendre l'électricité produite. N'a-t-on pas le droit de faire de l'autoconsommation ?

Mme BURBAN informe qu'on a un contrat qui nous lie. Elle précise que la dépense d'énergie des panneaux est de 50 € par an environ.

Mme la Maire suggère qu'on regarde quelle est l'échéance du contrat.

M. Jean-Paul VUICHARD fait observer que le contrat doit être pour 20 ans. A l'époque on n'avait pas le choix et c'était avantageux. Il ne serait pas judicieux de revenir dessus. Les panneaux installés étaient à faible rendement. En revanche, la question se posera sur une nouvelle installation si celle-ci est possible.

14°/ Budget pôle médical– Autorisations de programme et crédits de paiement

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, présente les AP et CP, joints en annexe.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiements tels que présentés en annexe,
- de prendre acte que ces autorisations de programme pourront être ajustées ou révisées sur délibération expresse du Conseil Municipal,
- de dire que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

15°/ Budget pôle médical – Vote du budget primitif 2023

Mme la Maire précise que le pôle s'appellera « pôle de santé Madeleine BRÈS ».

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances, cède la parole à Mme BURBAN qui présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

Mme BURBAN précise que le montant des intérêts d'emprunt est à rectifier. Une coquille figure dans le document de présentation car une seule trimestrialité des intérêts a été prise en compte.

L'amortissement des cellules est prévu sur 30 ans.

Mme Marie RANCHY demande pourquoi il y a un montant prévu par rapport à la location alors que le pôle n'est pas fini.

Mme BURBAN fait savoir qu'il faut quand même afficher une recette.

Mme la Maire abonde. On ne peut pas construire un budget sans recettes. On en affiche donc sachant qu'on aura un déficit.

M. MARTIN souhaite savoir si on peut prévoir un déficit.

Mme BURBAN confirme. Oui, c'est possible dans un 1^{er} temps.

Mme la Maire insiste néanmoins sur la nécessité absolue de remplir les 8 cellules.

Une petite présentation a été réalisée par le chargé de communication de l'ostéopathe et est passée dans les réseaux des professionnels de santé de LAILLÉ.

Une communication sera aussi diffusée sur les réseaux des jeunes professionnels de santé ou en fin d'études.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2023 tel que présenté.

16°/ Tarification 2023 - Repas pour les agents de la collectivité

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 janvier 2022, a été instauré un tarif de repas pour les agents de la collectivité.

Elle précise que la fourniture d'un repas dans un restaurant géré par l'employeur, en contrepartie d'une participation du personnel, constitue un avantage en nature à raison de la différence entre le montant du forfait retenu pour l'avantage en nature « nourriture » et le montant de la participation personnelle de l'agent. Néanmoins, si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait (2.60 euros en 2023), elle n'est pas considérée comme un avantage en nature.

Ce tarif s'applique aux agents statutaires, contractuels, apprentis et aux stagiaires, à l'exception des agents remplissant les conditions réglementaires pour pouvoir bénéficier de la gratuité du repas ou du régime de l'avantage en nature.

Mme BRIAND observe qu'on aurait pu augmenter beaucoup plus de façon à ne pas avoir à modifier le tarif fréquemment. La hausse s'explique mais le tarif reste tout à fait raisonnable.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET indique qu'elle a compris le fonctionnement. Toutefois, il lui semble essentiel de l'expliquer de façon claire aux agents. Comme on l'a mis en place seulement l'année dernière, le choix de l'augmenter peu est judicieux.

Mme Emmanuelle CAPLAN demande comment est déterminé le tarif pour les élus.

Mme la Maire répond que les élus ne sont pas amenés à déjeuner au restaurant scolaire, sauf dans le cadre de leurs fonctions, c'est-à-dire pour un déjeuner de travail avec des agents ou partenaires.

Mme CAPLAN informe qu'elle même le fait une fois par mois avec la directrice de l'école dans le cadre du travail sur la végétalisation des cours d'école.

Mme la Maire fait savoir que dans ce cas, c'est le tarif adulte qui est applicable aux élus.

Mme CAPLAN demande si le tarif n'est pas aligné sur celui des agents.

Mme la Maire répond par la négative. Cette question peut être travaillée mais note que le tarif adulte reste très bas au regard d'un restaurant ouvrier par exemple.

M. Pierre MARTIN ajoute qu'au restaurant universitaire le tarif est de plus de 8 € quand on n'est pas étudiant.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif du repas « agent » pour l'année 2023 à 2.61 €,
- De prévoir la mise en application de ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2023.

17°/ Syndicat Intercommunal « Musique sur la rive Sud » - Participation 2023

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Culturelle, rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré le Syndicat Intercommunal « Musique sur la Rive Sud » le 1^{er} janvier 2022 après une période de partenariat depuis septembre 2021.

Elle informe que le comité syndical a voté, lors de sa séance du 13 décembre 2022, la participation des communes adhérentes au titre de l'année 2023 pour un montant global de 650 000 €.

La participation de LAILLÉ s'élève à 67 676 €.

Cette participation annuelle fait l'objet de 3 versements : en janvier (30 % de la participation), après le vote du budget (40 % de la participation), fin mai (solde soit 30 % de la participation).

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD précise qu'en raison de la situation financière tendue du Syndicat, les conditions du premier appel de fonds ont été cette année modifiées, à savoir un montant égal à 30 % de la participation de l'année N, alors qu'antérieurement ce montant était égal à 30 % de la participation de l'année N-1.

Les versements 2023 sont ainsi pour LAILLÉ de :

- 20 302.80 € en janvier,
- 27 070.40 € en mars,
- 20 302.80 € en mai.

Le Comité Syndical, réuni le 17 janvier 2023 a décidé que la clé de répartition pour l'année 2023 conserverait les critères actuels, et ce afin de ne pas déstabiliser les communes dans leurs équilibres financiers mais un travail de fond est engagé sur la question.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD ajoute que depuis la saison musicale 2021 – 2022, un gros travail a été accompli pour développer la dynamique pédagogique, tant au niveau de l'enseignement, qu'au niveau des partenariats auprès d'un public diversifié : établissements scolaires au travers du dispositif Musiques à l'Ecole, structures petite enfance, seniors ou publics fragilisés.

Soutenues par des objectifs politiques forts d'ouverture et de qualité, les équipes administratives et enseignantes sont mobilisées pour redéfinir le projet d'établissement.

Des groupes de pratique collective participent aussi régulièrement aux événements portés par les communes.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD informe du risque de lourd impact sur le budget de 2 communes avec la nouvelle clé de répartition d'où la décision d'un report à 2024.

Les deux communes sont en accord avec cette décision.

Un gros travail a été fait au niveau des équipes de Rive Sud sur la tarification. Ont notamment été utilisées les grilles de l'ALSH de LAILLÉ. Une augmentation de 3 % pour tous les tarifs est prévue avec une hausse plus importante sur les tarifs au-dessus du tarif médian.

Le prochain rendez-vous sur la commune aura lieu le 12 mai à l'Archipel. Il s'agira d'une représentation des chorales. Ce sont vraiment des spectacles de qualité.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET remercie Mme CHATELAIN-LE COURIAUD et les 2 élus représentant la commune au Syndicat, pour leur investissement respectif.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD insiste sur le travail de Marie-Pierre DURAND, présidente et adjointe à la Culture à BRUZ, et de Charles DECROIX le directeur nouvellement arrivé. Il s'est pleinement investi alors qu'il y a eu des moments extrêmement compliqués. D'autres auraient peut-être choisi de quitter le syndicat.

Cela a amené tout le monde à se réinterroger sur notre volonté politique.

On est passé de 13 à 15 € par habitant de budget au niveau du syndicat.

Mme la Maire note que ce sont des élus dont Marie-Pierre DURAND qui se trouvent dans une gestion de crise et pas seulement dans une posture politique.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD explique que l'édifice a connu des changements de gouvernance et des directions successives. C'était le fruit d'une politique. Un gros effort a été demandé à l'équipe enseignante qui a dû évoluer vers un temps d'enseignement bien plus collectif.

M. BERHAULT souligne que la ville de BRUZ met à disposition gratuitement les locaux. Malgré la hausse des énergies, elle n'a pas remis en question cette mise à disposition.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant de la participation 2023 au Syndicat Intercommunal « Musique sur la Rive Sud »,
- d'approuver les modalités de versement de ladite participation telles qu'exposées ci-dessus.

18°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USL Badminton

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Culturelle, expose au Conseil Municipal que l'USL Badminton va organiser une soirée anniversaire pour fêter les 20 ans de la section.

Pour l'organisation de cet événement, l'association a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'association qui compte 152 adhérents Lailléens a établi un budget prévisionnel pour cet événement qui présente un déficit de 450 €.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD précise que cette soirée sera payante. La somme sollicitée est modique et il s'agit d'une association extrêmement dynamique.

Elle rappelle que pour les anniversaires associatifs de ces dernières années, les subventions suivantes ont été attribuées :

- En 2012 pour les 20 ans de l'USL : 800 €
- En 2014 pour l'anniversaire de Randopattes : 750 €
- En 2015, pour les 50 ans de l'amicale Laïque : 300 €
- En 2022, pour les 10 ans du boulodrome et les 22 ans du club de pétanque : 800 €

La commission Vie Associative et Culturelle a proposé une subvention exceptionnelle « anniversaire » de 450 €.

M. Pascal HERVÉ informe qu'il ne prend pas part au vote étant adhérent de l'association.

A l'unanimité après en avoir délibéré (une abstention de M. HERVÉ), le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'USL Badminton à l'occasion de l'organisation de l'anniversaire des 20 ans.

19°/ Indemnité de gardiennage de l'église 2023

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Économique, expose que les circulaires ministérielles en date du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 % en 2022, le plafond indemnitaire applicable est fixé pour 2023 :

- 496.09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
- 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Mme Sophie BRIAND rappelle qu'auparavant c'est Mme LOTON qui assurait ces fonctions. Il y a donc un changement.

Mme Sylvie HOUSSIN informe que Mme LOTON a arrêté en raison de soucis de santé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 496.09 € pour l'année 2023,
- prévoir le versement de cette somme directement à Mme MAGRÉ qui assure cette fonction.

20°/ Adoption de la charte du télétravail

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que la commune n'a pas à ce jour formalisé le télétravail des agents.

Jusqu'alors les pratiques d'exception mises en œuvre pendant la pandémie de COVID 19 ont perduré mais il s'avère indispensable de déterminer et formaliser les conditions et modalités de télétravail au sein de la collectivité.

Sur la base des pratiques d'autres collectivités, en tenant compte du contexte local et des besoins propres à la collectivité, le CODIR a travaillé sur une charte du télétravail (cf annexe).

Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 21 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Mme BRIAND précise qu'à l'issue de la 1^{ère} année de mise en œuvre, une évaluation pourra être réalisée et des modifications apportées en tant que de besoin.

M. François JORE note que pour en avoir vu quelques autres, des communes indiquent qu'en raison de problèmes médicaux, le nombre de jours télétravaillés peut être augmenté. Cette mesure lui semble intéressante.

Mme BRIAND fait savoir que cela n'a pas été évoqué en CODIR ni en CST.

Mme la Maire suggère que cela soit travaillé avec le CODIR et le CST.

M. JORE s'interroge aussi sur la limite de 2 jours par semaine. Pourquoi ne pas en prévoir 3 ?

Mme BRIAND réaffirme qu'il s'agit d'une proposition du CODIR et qu'elle a été approuvée en commission. Le souhait est de maintenir des échanges entre les agents et les services.

Au niveau organisationnel, il est important de garder du temps sur site. La proposition du CODIR semblait cohérente.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET observe que dans la charte il est fait mention de la fourniture d'un PC portable. A-t-on anticipé budgétairement ?

Mme la Maire confirme. Un budget de 58 000 € est prévu sur l'informatique cette année et déjà une bonne série de portables a été acquise en 2021 et 2022. L'acquisition va se poursuivre.

Mme BURBAN ajoute que les acquisitions de PC sont désormais des portables. Trois sont prévus à l'AEJP cette année.

M. Benoît CHARTIE suggère des jours fixes déterminés pour le télétravail. Dans des entreprises c'est 3 jours par semaine.

Mme BRIAND répond que tous les cas de figure existent. Dans son propre service le télétravail était limité à une journée.

Pour Mme CHATELAIN-LE COURIAUD, il faut faire attention à cela quand même. Avec seulement 2 jours sur place il peut y avoir une cassure. Commencer comme cela paraît est proposé lui paraît raisonnable.

M. CHARTIE rétorque que fixer des jours sur site pour tout le monde peut permettre de maintenir cette cohésion et d'attirer des candidats sur les postes.

M. JORE abonde, 3 jours pourrait aussi permettre de maintenir en poste des agents.

Pour M. Pascal HERVÉ, il faut aussi se méfier. Dans une municipalité tout ne se télétravaille pas. Si on installe un gros décalage entre ce qui peut se télétravailler ou pas, cela peut créer des distorsions. Il faut être vigilant pour maintenir la cohésion d'équipe.

Mme la Maire revient sur le fait que la charte a été élaborée en CODIR, c'est le fruit de la réflexion des responsables de pôles. Elle sera à faire évoluer en fonction des usages.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD va dans le même sens. Il est important de suivre le CODIR dans ses propositions.

Mme FOULLOUS-LOPINET relève qu'un planning trimestriel est à fournir par le responsable de pôle. Le délai de prévenance n'est pas fixé, il faudrait le prévoir.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'adopter la charte du télétravail telle que présentée en annexe.

21°/ Rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif

M. Pierre MARTIN, Conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal que la rémunération des animateurs embauchés en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été fixée par délibération du 9 mars 2020.

Ce contrat de droit privé prévu par le code de l'Action Sociale et des Familles, permet de déroger au droit du travail, sous certaines conditions, et seulement pour l'emploi d'animateurs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures. La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

La rémunération par jour ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur du séjour.

Il appartient néanmoins à l'employeur de fixer la rémunération de façon indépendante.

Pour mémoire, les rémunérations nettes actuelles des CEE, telles que fixées en 2016 sont les suivantes :

	Animateur salarié		Directeur adjoint	Directeur BAFA
	Animateur BAFA/ Stagiaire/ Non qualifié	Animateur spécialisé (séjours accessoires/ BAFA avec qualification)		
Salaire brut	85 €	95 €	95 €	130 €

Afin de revaloriser les rémunérations versées, de reconnaître la qualité du travail effectué et de rendre les postes plus attractifs, la commission propose les rémunérations suivantes :

	Animateur salarié		Directeur adjoint	Directeur BAFD
	Animateur BAFA/ Stagiaire/ Non qualifié	Animateur spécialisé (séjours accessoires/ BAFA avec qualification)		
Salaire brut	105 €	117 €	117 €	160 €

La revalorisation permet une corrélation avec l'évolution du SMIC depuis 2020 et un rapprochement avec le salaire des animateurs qui travaillent le mercredi à l'ALSH.

Il est précisé que le CEE permet, lors de séjours en mini camps de déroger au code du travail en ce qui concerne le repos obligatoire journalier.

En effet, la journée qui correspond au repos compensateur obligatoire en fin de mini-camp est comprise dans le contrat. Elle doit être prise en fin de mini-camp et est rémunérée.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET ajoute que dans le tableau a été mise une grille pour un directeur adjoint ou un directeur BAFD mais dans les effectifs on a des agents qui exercent ces fonctions et on n'a jamais embauché des CEE sur ces postes.

Mme la Maire rappelle que ces contrats avaient été mis en place pour faciliter une garde d'enfants peu chère pour les parents, mais c'était oublier le niveau de rémunération des jeunes au regard de la responsabilité exercée.

Cela devrait nous permettre aussi de se mettre au niveau d'autres communes et d'avoir des candidatures.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer la rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif telle que proposée ci-dessus.

22°/ Régime indemnitaire – Application pour les contrats à durée déterminée d'un an et plus

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Transports et aux Ressources Humaines, expose à l'Assemblée que les agents contractuels de la collectivité ne bénéficient pas actuellement du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui comprend : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

En effet, les délibérations instaurant le RIFSEEP ne visaient pas expressément les agents contractuels de droit public.

Aussi, considérant que certains agents contractuels effectuent des missions longues sur la collectivité, la commission Personnel a proposé que pour tous les contrats de plus d'une année, les agents concernés puissent bénéficier du CIA.

Il est précisé que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires) sont exclus du régime indemnitaire.

Par ailleurs, il n'est pas non plus possible d'étendre le régime indemnitaire aux agents contractuels de droit privé (CAE, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage, etc.). En effet, ces agents sont régis par les règles de droit privé (Code du travail) et non par le statut de la FPT. Ainsi, sauf dispositions textuelles expresses contraires, aux termes de la jurisprudence du juge administratif, les agents contractuels de droit privé sont exclus de l'application du régime indemnitaire de la collectivité.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- de prévoir l'application du RIFSEEP pour les contrats à durée déterminée d'une durée d'un an et plus.

23°/ Modification du tableau des effectifs – Création d'un CDD d'informaticien

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, au Transport et aux Ressources Humaines rappelle que par délibération en date 10 octobre 2022, il avait été décidé de créer un CDD pour le recrutement d'un informaticien aux fins de réaliser un audit « informatique et téléphonie ».

Cet audit a été mené à terme efficacement et a permis de dégager un plan d'actions comprenant notamment 6 priorités que sont :

- Joindre tous les ordinateurs au domaine Active Directory,
- Revoir la stratégie de sécurité,
- Revoir le modèle du domaine Active Directory actuel,
- Revoir l'appartenance aux groupes,
- Revoir le stockage des documents,
- Revoir les Réseaux IP.

Pour la réalisation de ces actions prioritaires, le temps de travail estimé est de 3 mois à temps complet.

Comme pour la réalisation de l'audit, il est envisagé de travailler sur un profil de poste commun avec la commune de PONT-PÉAN, les résultats d'audit étant identiques en termes d'actions prioritaires.

Les deux collectivités proposeraient chacune un CDD de 3 mois à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial.

La commune de LAILLÉ serait la 1^{ère} à embaucher l'agent qui effectuerait ensuite un CDD de 3 mois à PONT-PÉAN.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET s'interroge sur le temps estimatif de 3 mois. Est-ce suffisant ?

Pour M. Benoît CHARTIE c'est peut-être juste. On verra si ce sera à prolonger.

M. Jean-Paul VUICHARD estime quant à lui que ce n'est pas suffisant. Il avait déjà émis cette remarque.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD demande si 3 mois ne suffisent pas à Laillé, le contrat de l'informaticien pourrait être prolongé avant de partir à PONT-PÉAN.

M. CHARTIE répond qu'il y aura peut-être un accord à trouver avec PONT-PÉAN.

M. VUICHARD revient sur le besoin récurrent à l'issue de ce contrat.

M. CHARTIE informe que l'idée est de faire perdurer en CDI et de partager cette ressource avec PONT-PÉAN voire d'autres communes. ST ARMEL, BOURGBARRÉ, et ST ARMEL travaillent sur cette même question.

Mme la Maire informe du rendez-vous qui s'est tenu avec RBI, prestataire informatique de la commune, ce matin. Une version apurée de l'audit leur avait été transmise préalablement.

Le contrat signé est un contrat curatif. Ils ne sont pas dans l'assistance au quotidien mais ils proposent ce type de contrat dénommé infogérance.

La personne de RBI a fait savoir que pour lui il n'y avait pas besoin de plus d'une journée par mois en infogérance. On a beaucoup de retard de matériel avec du matériel vieillissant. Ce retard d'investissement nous coûte cher maintenant. Dès lors, les interventions de RBI sont beaucoup plus importantes et longues sur ce type de matériel.

Il va falloir analyser cela.

M. CHARTIE s'étonne. Un jour par mois cela paraît très très court.

Pour **M. VUICHARD**, ce dont on a besoin ce sont des fonctionnalités logicielles. Il trouve la proposition un peu forte de café. C'est toujours délicat quand la société prestataire est aussi celle qui vend le matériel.

Mme la Maire note qu'il y a un besoin de mise à jour de tout notre équipement et sans doute aussi d'un animateur numérique.

Pour **M. CHARTIE**, il y a besoin d'un support au-delà de 1 jour par mois.

Mme FOULLOUS-LOPINET rappelle qu'une résolution de problème pour un responsable de service afin qu'il puisse accéder à ses mails dans son bureau a mis 15 mois.

Mme la Maire fait part des difficultés de gestion entre RBI et Orange. Lors de l'installation de la fibre par Orange, RBI n'a jamais été informé qu'il pouvait faire le branchement.

Mme Loraine GAUTHIER s'interroge. On ne parle pas du tout de sécurité informatique dans ce volet ?

M. CHARTIE indique que si justement.

Mme GAUTHIER fait savoir que dans ce cas un jour par mois semble vraiment insuffisant.

M. CHARTIE observe que c'est toute une politique à mettre en place ainsi qu'un plan de sauvegarde.

Mme la Maire informe qu'il y a 3 semaines de sauvegarde. On a un système sur bandes. On peut avoir une perte de 1 à 2 jours de travail maximum en cas d'incident.

Mme Sylvie HOUSSIN quitte la séance à 22 h 43.

Mme la Maire note que par sécurité on délibère pour la création de ce poste.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste CDD	Temps de travail	Durée du CDD	Fonctions visées
Ingénieur territorial	35/35 ^{èmes}	3 mois	Informaticien

24°/ Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection – Demande de subvention au titre du FIPD

M. Patrick BERHAULT rappelle au Conseil Municipal que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été prévu de mettre en place sur la commune un dispositif de vidéoprotection.

M. BERHAULT précise que cette décision fait suite à l'augmentation avérée des faits de délinquance sur la commune, et de l'utilité d'un dispositif de vidéoprotection puisque sur les communes du secteur récemment dotées d'un tel dispositif une diminution de ces faits a été constatée.

La situation géographique de la commune entre deux voies à grande circulation (RN 137 NANTES – RENNES et 2x2 voies RENNES-REDON) favorise aussi le passage d'individus issus du grand banditisme et la commission d'infractions sur le territoire.

Mme HOUSSIN regagne la séance à 22 h 45.

La mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise, outre les actions de prévention menées par la gendarmerie et l'agent de police municipale, les patrouilles et contrôles, comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et au maintien de la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

L'installation comporterait 6 caméras installées sur les axes principaux d'entrée / sortie de la commune.

Ces caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif sécurisé de visionnage des images sera installé dans le local de la police municipale.

L'installation d'un tel système est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, les analyses des offres étant en cours, le montant de l'investissement pour les 6 caméras et le fonctionnement récurrent annuel sera présenté en séance.

Pour cette installation, la commune peut prétendre à une aide financière de l'État par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

M. BERHAULT précise qu'il faut une délibération, ensuite un arrêté préfectoral puis le FIPD peut se prononcer.

On a prévu de faire venir quelqu'un de la gendarmerie lors d'un conseil municipal. Les devis sont en cours.

Après, sont présentées seulement sur réquisition de la police ou gendarmerie.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET objecte qu'il n'y a pas juste une autorisation pour avoir une subvention dans le projet de délibération. Là on approuverait la mise en œuvre. En outre,

il n'est pas sûr qu'il n'y ait pas de frais de fonctionnement pour la commune. Elle s'avoue sceptique au-delà de son positionnement éthique sur la vidéoprotection.

***Mme la Maire** abonde. Il est important d'avoir un temps d'échange avec la gendarmerie et être sûr qu'il n'y aura pas de frais de fonctionnement.*

L'idée est de se prémunir contre les cambriolages notamment. On vient encore d'avoir une demande d'un habitant qui a été cambriolé.

Elle suggère qu'on précise dans la délibération, sous réserve de la présentation de la gendarmerie et de l'approbation des devis.

***M. Patrick LE MESLE** veut voir techniquement ce qui sera proposé avant toute décision.*

***M. Pierre MARTIN** ne comprend pas pourquoi on doit acter cette délibération. Qu'est-ce qui serait bloquant ?*

Il est d'accord pour ouvrir une ligne et on verra plus tard, mais ne souhaite pas se prononcer sur le principe.

***M. BERHAULT** fait savoir que la commission préfectorale se réunit fin mars. C'est pourquoi cette délibération était proposée. On devait également disposer de devis.*

*Pour **M. MARTIN**, cela ouvre un sujet qui est un gros sujet. Il n'a pas d'éléments suffisants pour se prononcer.*

***Mme CHATELAIN-LE COURIAUD** observe que c'est quand même une question d'actualité. On en a parlé à plusieurs reprises. A un moment, il faudra se prononcer.*

***Mme Marie RANCHY** souligne que c'est un argument invoqué par la gendarmerie.*

***Mme Sophie PELOIS** ajoute que le sujet a certes été évoqué mais pas débattu en Conseil Municipal. Elle manque des éléments ce soir pour se prononcer.*

***Mme La Maire** propose dès lors de reporter ce point à une prochaine séance.*

***Mme Sylvie HOUSSIN** demande si on pourra solliciter une aide de l'État après.*

***Mme la Maire** confirme.*

***M. Jean-Paul VUICHARD** estime qu'il faut un travail de commission sur ce sujet. Le travail de la gendarmerie ne lui suffira pas.*

***M. Pascal HERVÉ** indique qu'il faudrait voir avec les communes qui sont équipées. Combien ça coûte, qu'est-ce que ça apporte ?*

M. Gil SOUFFLET quitte la séance à 23 h 00.

***Mme la Maire** fait savoir que Christian PERREUL a commencé à travailler sur le dossier avec Dominique MANCEAU et Frédéric DEBARRE.*

*Pour **M. LE MESLE**, cela relève du travail de la commission Sécurité.*

***Mme CHATELAIN-LE COURIAUD** insiste sur le travail à mener sans tarder. A défaut, la population ne va pas comprendre.*

***M. MARTIN** dit que ce ne sera pas forcément la réponse pour la commune. On a acté l'embauche d'un 2^{ème} policier municipal.*

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD relève que quand on a vécu cela un cambriolage, c'est très déstabilisant.

M. MARTIN n'en disconvient pas. Ayant lui-même connu le cas, il insiste sur le fait que ce ne soit pas forcément la réponse adéquate.

M. Gil SOUFFLET regagne la séance à 23 h 02.

Pour Mme CHATELAIN-LE COURIAUD, il faut néanmoins faire attention à ce que subissent intimement les gens qui ont subi un cambriolage.

M. MARTIN indique que la vidéoprotection touche aussi à nos convictions personnelles. Ce n'est pas la seule solution.

Mme Sophie BRIAND abonde. La question a été évoquée précédemment en bureau municipal. Cela peut répondre à une partie du problème, mais ce ne sont pas 6 caméras qui vont permettre de tout voir.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de reporter ce point à une séance ultérieure.

25°/ BRUDED adhésion 2023 - 2026

M. Jean-Paul VUICHARD, Adjoint délégué au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis 2009 à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et RURbaine Pour un DEveloppement Durable).

Le nombre d'adhérents de cette association n'a cessé d'augmenter depuis 2020 pour atteindre aujourd'hui plus de 270 communes et communautés de communes. Pour répondre à la croissance du réseau et maintenir une proximité avec les adhérents, le conseil d'administration a décidé de renforcer et réorganiser l'équipe salariée dans une perspective d'efficacité et de présence toujours plus forte sur le terrain. Une codirection a ainsi été créée et un 8^{ème} chargé de développement recruté.

En 2023, seront proposés des échanges d'expériences sur des formats variés : visites, groupes d'échanges, visioconférences, rencontres ... sur de nombreux thèmes comme l'énergie, la sobriété foncière ou la culture dont :

- 4 visios flash « Retours d'expériences pour un conseil municipal motivé et impliqué » et une restitution en visio du 24 janvier au 15 mars,
- 6 visites et une visio flash « Sobriété énergétique et énergies renouvelables » du 16 mars au 14 avril,
- Assemblée générale régionale, avec ateliers d'échanges et forum des initiatives le vendredi 12 mai à ROSTRENEN (22).

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 1 699.52 € (0,32 € x 5 311 habitants).

M. VUICHARD précise que BRUDED est un centre de ressources et d'inspiration pour nous. On sert aussi d'exemple. C'est dans ce cadre que des élus de LORIENT viennent au mois d'avril pour la gestion de l'eau sur la ZAC.

M. Patrick LE MESLE informe qu'actuellement, ils nous aident sur le projet de construction de maisons en terre. La démarche est menée avec la fédération des matériaux biosourcés, mais BRUDED nous aide dans les choix des constructeurs et architectes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat 2023 - 2026,
- de maintenir M. Jean-Paul VUICHARD représentant titulaire et M. Olivier MOSSET représentant suppléant.

26°/ Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le décret n° 201-253 du 27 février 2014 a supprimé l'obligation de déclaration préalable pour des travaux de ravalement de façade.

Ce décret laisse la possibilité au conseil municipal de délibérer pour la conserver.

Par délibération n°14 du 16 septembre 2014 le Conseil Municipal a décidé de soumettre les travaux de ravalement des façades au régime de la déclaration préalable sur la zone UC du Plan Local de l'Urbanisme.

Depuis lors, le Plan Local d'Urbanisme communal a été remplacé par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole approuvé le 19 décembre 2019.

Dans ce dernier document la zone UC ne correspond plus exactement à sa définition antérieure. Dès lors la délibération citée précédemment est caduque.

La question du maintien de l'obligation de déclaration préalable a été étudiée en commission Aménagement du Territoire-Urbanisme.

Les membres de la commission considérant l'importance de conserver les caractéristiques architecturales sur la commune, ont émis un avis favorable au maintien du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades.

De plus au regard du nombre important de bâtiments inscrits au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL), la commission propose d'élargir cette obligation à l'ensemble du territoire.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD s'interroge. C'est juste une déclaration préalable ? Ce n'est pas soumis à autorisation préalable ?

M. LE MESLE explique qu'il faut quand même que cela respecte la réglementation. Il n'y a pas de palette de couleurs interdites par exemple mais cela ouvre une discussion avec la personne.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD en déduit que quelqu'un qui voudrait peindre en jaune fluo pourrait donc le faire.

M. LE MESLE confirme. Il n'y pas de couleurs interdites.

M. Olivier LATOUCHE demande s'il y a souvent des personnes qui ne font pas de déclaration préalable et s'il est procédé à des vérifications.

M. LE MESLE répond qu'il y a des gens qui oublient de faire une déclaration. Des rappels sont faits notamment sur les clôtures.

M. LATOUCHE pense qu'il ne faut pas aller trop loin dans l'extra légifération.

Mme la Maire note l'importance de préserver notamment les murs en pierre. A défaut, la commune changera de cachet.

M. LE MESLE observe que si le bâtiment est inscrit au PBIL il y aura obligation.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD trouve aussi important de laisser de la liberté aux gens.

A l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions de M. HERVÉ, M. LATOUCHE, Mme HOUSSIN et M. MOSSET) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ;

- soumettre à déclaration préalable toute demande de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal.

27°/ Décision de soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 dispense de toute formalité au titre du code de l'Urbanisme l'édification des clôtures sauf dans le cas où l'organe délibérant de la commune décide que toute demande d'édification de clôture doit être précédée d'une déclaration préalable.

Par délibération n°08-89 du 20 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable toute demande d'édification de clôture.

Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole a été approuvé le 19 décembre 2019. Il régit les règles d'urbanisme de la commune. La première modification de ce plan a été approuvée à son tour le 15 décembre 2022.

Cette modification n°1 modifie sensiblement les règles définissant la pose ou la modification de clôtures. Un guide de recommandations a été édité et mis à disposition du public.

M. LE MESLE fait savoir qu'aujourd'hui il y a beaucoup de déclarations non conformes.

M. François JORE demande pourquoi ce n'est pas une autorisation s'il y a une réglementation précise à respecter.

M. LE MESLE répond que cette obligation permet d'établir si c'est conforme ou pas et on peut prévenir ainsi toute installation.

La déclaration permet d'éviter que les gens fassent des travaux et soient obligés de démonter après. Un article est d'ailleurs prévu dans le prochain Laillus sur ces obligations.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les dispositions de la délibération précitée et donc de :

- soumettre à déclaration préalable toute demande d'édification de clôture.

28°/ Avis sur le projet d'interdiction de publicité sur un immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°11 du 6 février 2023 a été approuvée la charte architecturale portant sur le centre-bourg.

Cette charte répond au souhait de la collectivité de préserver et mettre en valeur les habitations et commerces du centre bourg.

En complément de cette démarche il paraît important de compléter les restrictions exprimées par la réglementation nationale et le règlement local de publicité par des interdictions « ponctuelles » de toute publicité sur l'église et la mairie en tant qu'ils présentent un intérêt esthétique, historique ou pittoresque.

Dès lors toute enseigne publicitaire serait interdite :

- sur les immeubles précités ;
- à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité desdits immeubles.

M. LE MESLE précise que 2 panneaux existent à ce jour. Un sur le mur face à la boulangerie et un à l'entrée de la rue du Courtil du Bois.

Les publicitaires auront 6 ans pour retirer leurs panneaux.

Cette interdiction doit faire l'objet d'un arrêté de Mme la Maire pris après avis du conseil municipal sur le projet d'interdiction puis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). L'interdiction entre en vigueur après publication de l'arrêté municipal.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'interdiction de publicité ou pré-enseigne sur l'église et la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 23 h 22.

TABLE DES MATIÈRES

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 février 2023**
- 2) **Budget général – Approbation du compte administratif 2022**
- 3) **Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte administratif 2022**
- 4) **Budget pôle médical - Approbation du compte administratif 2022**
- 5) **Budget général – Approbation du compte de gestion 2022**
- 6) **Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte de gestion 2022**
- 7) **Budget pôle médical - Approbation du compte de gestion 2022**
- 8) **Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023**
- 9) **Budget général – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022**
- 10) **Budget général – Vote du budget primitif 2023**

- 11) Budget général – Autorisations de programme et crédits de paiement
- 12) Budget installation photovoltaïque Archipel – Affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2022
- 13) Budget installation photovoltaïque Archipel – Vote du budget primitif 2023
- 14) Budget pôle médical – Vote du budget primitif 2023
- 15) Budget pôle médical– Autorisations de programme et crédits de paiement
- 16) Tarifification 2023 - Repas pour les agents de la collectivité
- 17) Syndicat Intercommunal « Musique sur la rive Sud » - Participation 2023
- 18) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USL Badminton
- 19) Indemnité de gardiennage de l'église 2023
- 20) Adoption de la charte du télétravail
- 21) Rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif
- 22) Régime indemnitaire –Application pour les contrats à durée déterminée d'un an et plus
- 23) Modification du tableau des effectifs – Création d'un CDD d'informaticien
- 24) Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection – Demande de subvention au titre du FIPD
- 25) BRUDED adhésion 2023
- 26) Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade
- 27) Décision de soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures
- 28) Avis sur le projet d'interdiction de publicité sur un immeuble présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque

F. LOUAPRE

C. GILLOT